

Le Président

**ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE
DOTATION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

VU la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention financière 2020 avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et modification du règlement intérieur.

Considérant

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - dispositif social obligatoire inscrit au Code d'Action Social et des Familles – est mis en œuvre par voie de convention par la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg. Le FAJ vise à apporter un appui financier aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, soit en urgence, soit pour la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La dotation annuelle allouée au dispositif s'élève à 344 603 € dont 45 326 € co-financé par la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin dont 299 103 € dédiés aux aides directes pour les jeunes.

Le versement financier de la dotation à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg est prévu par convention en deux temps : un premier versement en janvier (251 682 €) un deuxième versement en septembre (62 921 €).

Compte tenu du contexte sanitaire, les jeunes confrontés à des difficultés sociales et d'insertion plus importantes ont été plus nombreux à effectuer des demandes de FAJ.

Votre contact : Robert RADICE - 03.68.98.68.64 - Service des assemblées

Ainsi, il est proposé de verser le solde de 62 921 € en juin en lieu et place du versement initialement prévu en septembre.

Arrête

Article 1^{er} :

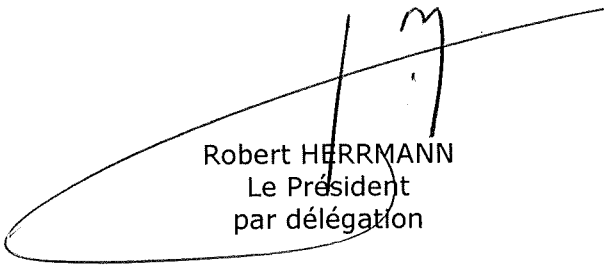
Le versement du solde de dotation FAJ à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'année 2020 dans les meilleurs délais – versement initialement prévu par voie de convention en septembre 2020.

Article 2 :

La dépense correspondante est inscrite à la ligne 424-65568- AS11F dont le disponible s'élève à 103 248,00 €.

Fait à Strasbourg, le 17 JUIN 2020

Transmis au Préfet le :
Affiché à compter du :
Certifié exécutoire le :
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Robert HERRMANN
Le Président
par délégation